

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2013

**ADAPTATION DE LA JUSTICE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE - (N° 840)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

Mme Lemaire, Mme Chapdelaine et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 9

I. – Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante :

« Le cas échéant, la personne chargée d'assister ou de représenter le mineur ou la personne faisant l'objet d'une mesure de protection peut faire part de ses observations orales ou écrites, qui sont jointes au dossier. ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 105.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendements de précision identiques visant à donner aux représentants des mineurs la possibilité de faire part de leurs observations par écrit, observations qui sont simplement jointes au dossier dans le but d'éclairer particulièrement les autorités compétentes quant au choix le plus favorable à la réinsertion du mineur.